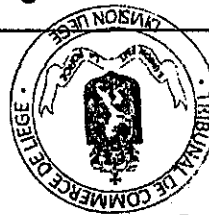


**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****18051112***

code



Greffe

14 MARS 2018N° d'entreprise : **0894 021 977****Dénomination**(en entier) : **BHS MANAGEMENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**Adresse complète du siège : **Voie du Belvédère 6, 4100 Seraing****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE DE LA SCRL BHS PROMOTION AU
PROFIT DE LA SPRL BHS MANAGEMENT ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 728 DU CODE DES SOCIETES****I.CONTEXTE GENERAL****1.Cadre juridique**

Conformément aux articles 677 et 728 et suivants du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission partielle de la société coopérative à responsabilité limitée « BHS PROMOTION » au profit de la société privée à responsabilité limitée « BHS MANAGEMENT ».

Les sociétés concernées envisagent de réaliser une scission partielle, conformément aux articles 677 et 728 du Code des sociétés, par laquelle BHS PROMOTION transfèrera, sans dissolution et sans cesser d'exister, à BHS MANAGEMENT, une partie de son patrimoine actif et passif, affecté à son activité de mise à disposition immobilière, de stockage et de logistique, en contrepartie de l'émission, par BHS MANAGEMENT, de nouvelles parts sociales qui seront directement attribuées aux associés de BHS PROMOTION.

La loi prévoit notamment que les organes de gestion des sociétés participant à la scission préparent un projet de scission. Celui-ci peut être établi par acte authentique ou par acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société absorbante et la répartition aux associés de la société à scinder des parts sociales de la société absorbante.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au greffe du tribunal de Commerce six semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la scission partielle.

2.Objectif poursuivi

La scission partielle envisagée a pour but de transférer, vers la société faîtière BHS MANAGEMENT, l'ensemble immobilier mis à disposition des sociétés du groupe, ainsi que le personnel y attaché, le mobilier et le matériel nécessaire à l'activité de stockage et de logistique, ainsi que les dettes y afférentes, constituant ensemble l'une des branches de l'activité exercée par BHS PROMOTION.

Cette réorganisation, menée dans le cadre de sociétés ayant des associés communs, a pour objectif de séparer l'activité commerciale proprement dite de l'activité de mise à disposition immobilière, de stockage et de logistique, en vue de regrouper dans BHS MANAGEMENT, qui possède déjà un immeuble mis à disposition d'une société du groupe, tout le pôle immobilier et les activités de stockage et de logistique qui s'y déroulent.

Les organes de gestion de BHS PROMOTION et BHS MANAGEMENT sont convaincus que cette scission partielle permettra une gestion optimale des deux activités.

II.MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 728 DU CODE DES SOCIETES

1. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés concernées (article 728, al. 2, 1° du Code des sociétés)

a) Société scindée partiellement

La société qui se scinde partiellement est la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge BHS PROMOTION, dont le siège social est établi à 4120 Neupré, rue Rimièr, 82, inscrite à la BCE sous le numéro 0450.758.010 et identifiée à la TVA sous le numéro 0450.758.010.

La société a été constituée le 24 août 1993 suivant acte du notaire Maître Patrick Picard, de résidence à Alleur, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 septembre 1993.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et, pour la dernière fois, le 4 décembre 2006 suivant acte du notaire Olivier Casters, de résidence à Saint-Nicolas, publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 décembre 2006.

Le capital social s'élève actuellement à 50.508 euros, la part fixe du capital s'élevant à 20.450 €. Le capital social est représenté par 815 parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, la distribution de brochures touristiques dans un réseau de meubles présentoirs ou par routage spécifique ou par mailing, ainsi que l'affichage, la conception, la création et l'impression de brochures, d'affiches et autres supports publicitaires, écrits ou électroniques, ainsi que leur stockage.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ».

Actuellement, l'organe de gestion est composé de deux administrateurs, à savoir BHS MANAGEMENT, représentée par Monsieur Jean-Yves Beeckman, et Monsieur Christophe Denis.

b) Société bénéficiaire

La société bénéficiaire de la scission partielle est la société privée à responsabilité limitée de droit belge BHS MANAGEMENT, dont le siège social est établi à 4100 Seraing, Voie du Belvédère, 6, inscrite à la BCE sous le numéro 0894.021.977 et identifiée à la TVA sous le numéro 0894.021.977.

La société a été constituée le 6 décembre 2007 suivant acte du notaire Olivier Casters, de résidence à Saint-Nicolas, publié aux Annexes du Moniteur belge du 11 décembre 2007.

Le capital social s'élève à 238.000 €, représenté par 238.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet tant au sein de l'Union européenne qu'à l'étranger, pour compte propre, toutes activités et opérations d'une société d'investissement, de management et de holding, en ce compris :

1. l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations, dans le respect des réglementations légales en vigueur régissant la matière.

2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe. Ils peuvent également s'effectuer dans le cadre de conventions multilatérales, notamment en vertu de contrats d'agence ou de représentation en général.

3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises, dans les limites des prescriptions légales en vigueur régissant la matière.

4. La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement : l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

Cette énumération n'est pas limitative et les termes "conseils" et "gestion" aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées en l'article 157 de la loi belge du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions et les marchés financiers, et ses modifications éventuelles, ou toutes autres législations similaires applicables en dehors du territoire belge pour lesquelles la société n'aurait pas les habilitations légales requises.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce ».

L'organe de gestion est constitué de deux gérants, à savoir Messieurs Jean-Yves Beeckman et Christophe Denis.

2. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire (article 728, alinéa 2, 9° du Code des sociétés)

1.- BHS PROMOTION transférera à BHS MANAGEMENT, dans le cadre de sa scission partielle, un ensemble immobilier sur et avec terrain sis à 4100 Seraing, Voie du Belvédère, 6, d'une superficie de 8.376,54 m², dans la division cadastrale 62.357 – SERAING 7 – matrice cadastrale n°16.939

Les aménagements utiles à l'activité de stockage et de logistique dans l'ensemble immobilier suivront celui-ci.

Au 31/12/17, l'ensemble immobilier, aménagements compris, présente une valeur comptable déterminée comme suit :

- Terrain :	178.844,95
-Constructions :	786.368,15
Valeur nette comptable :	965.213,10

2.-BHS PROMOTION transférera également à BHS MANAGEMENT, dans le même contexte, l'ensemble du matériel et du mobilier affecté à la branche d'activité de stockage et de logistique.

Au 31/12/2017 les actifs concernés présentent une valeur comptable déterminée comme suit :

-Mobilier et matériel :	6.867,62
Valeur nette comptable :	6.867,62.

Ensemble, ces différents éléments constituent une des branches d'activité de BHS PROMOTION, à savoir l'activité de stockage et de logistique, étant précisé que le personnel affecté à cette branche d'activité sera également transféré vers BHS MANAGEMENT.

3.-Aucun litige n'est transféré, relativement au patrimoine scindé.

Par contre, le passif spécifique, consistant en une dette bancaire à l'égard de la banque BNP Paribas Fortis, d'un solde en capital de 208.179,01 au 31/12/17, est transféré à la société bénéficiaire de la scission partielle, avec maintien des garanties et sûretés constituées au profit de la banque.

4.-Chaque société impliquée dans la scission partielle supportera ses propres frais, impôts directs et indirects liés à l'opération de scission partielle.

3. Détermination du rapport d'échange (article 728, alinéa 2, 2° du Code des sociétés)

Pour l'établissement du rapport d'échange, les organes de gestion des sociétés concernées ont pris en considération la valeur nette au 31.12.2017 des actifs transférés diminuée du montant des crédits transférés, soit une valeur de 763.901,52 euros.

Ce montant doit être pris au prorata des parts de BHS PROMOTION non détenues par BHS MANAGEMENT soit 300 parts sur 815 pour un montant de 281.190,74 euros.

La valeur d'une part de BHS Management a été évaluée à 3,16 euros sur base des situations comptables au 31/12/2017.

En tenant compte de cette valeur, il sera attribué 88.984 nouvelles parts sociales de BHS MANAGEMENT, sans soulte en espèces ou autrement.

La valeur de la part de BHS MANAGEMENT étant susceptible de subir une légère variation par rapport à notre estimation au 31.12.2017, la quantité de parts pourra être adaptée en fonction des chiffres définitifs.

4. Modalité de remise des parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire (article 728, alinéa 2, 3° du Code des sociétés)

Les nouvelles parts sociales émises par BHS MANAGEMENT à l'occasion de la scission partielle seront remises aux associés de BHS PROMOTION en proportion de leur participation au capital de celle-ci. Conformément à l'article 740, § 2 du Code des sociétés,

aucune part de la société bénéficiaire ne sera attribuée à concurrence de sa participation au capital de la société scindée. Le nombre de parts nouvellement créées et remises aux associés de la société scindée s'élèvera, en conséquence, à 88.984 parts.

Ces nouvelles parts sociales seront entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale.

Elles seront portées, par les soins de l'organe de gestion de BHS MANAGEMENT, au registre des parts sociales.

5. Date à partir de laquelle les parts sociales nouvelles donneront droit à la participation aux bénéfices (article 728, alinéa 2, 5° du Code des sociétés)

Les parts sociales nouvelles à émettre par BHS MANAGEMENT prendront part aux résultats et donneront droit aux dividendes de l'exercice, à partir du 1er janvier 2018, date d'effet de la scission partielle.

6. Date à partir de laquelle les opérations de la société partiellement scindée, relatives au patrimoine scindé, sont considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire (article 728, alinéa 2, 5° du Code des sociétés)

D'un point de vue comptable et fiscal, les effets de la scission partielle interviendront à la date du 01 janvier 2018, sous réserve que ladite scission partielle soit approuvée par les assemblées générales appelées à statuer à ce sujet.

7. Droits assurés par la société bénéficiaire aux associés de la société partiellement scindée ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales (article 728, alinéa 2, 6° du Code des sociétés)

Il n'existe aucun autre titre que des parts sociales ordinaires et aucune de celles-ci n'offre à un quelconque associé des droits spéciaux.

Il n'y a donc, à cet égard, aucune mesure spécifique à prendre dans le cadre de la scission partielle envisagée.

8. Emoluments particuliers attribués, le cas échéant, au commissaire chargé de la rédaction du rapport prévu par l'article 731 du Code des sociétés (article 728, alinéa 2, 7° du Code des sociétés)

Les rapports dont l'élaboration est prévue par l'article 731 du Code des sociétés seront établis par Monsieur Henri Vaesen, réviseur d'entreprises, aucune des sociétés concernées par la scission partielle n'ayant nommé de commissaire ou n'étant tenue de le faire.

Les émoluments du réviseur, lesquels sont estimés à 5.000,00 € HTVA, seront pris en charge, pour moitié, par chacune des sociétés concernées par la procédure de scission partielle.

9. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés concernées par la procédure de scission partielle (article 728, alinéa 2, 8° du Code des sociétés)

Aucun avantage particulier ne sera accordé, dans le cadre de la scission partielle envisagée, aux administrateurs de BHS PROMOTION ou aux gérants de BHS MANAGEMENT.

III. REGIME FISCAL APPLICABLE A LA SCISSION PARTIELLE

1.-La scission partielle de BHS PROMOTION est justifiée par des motifs économiques et financiers légitimes.

Dès lors que, par ailleurs, les deux sociétés concernées sont résidentes belges et que les organes de gestion des sociétés concernées s'engagent à réaliser l'opération dans le respect des dispositions du Code des sociétés, la scission partielle sera fiscalement neutre à l'impôt des sociétés, conformément à l'article 211, § 1er du Code des impôts sur le revenu.

2.-La scission partielle porte sur les branches de mise à disposition immobilière, de stockage et de logistique de BHS PROMOTION et comporte tous les éléments nécessaires à son exercice.

Partant, la scission partielle sera soumise aux dispositions de l'article 117, § 2 du Code wallon des droits d'enregistrement et des articles 11 et 18, § 3 du Code TVA.

IV. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent projet de scission partielle sera soumis aux associés de chaque société concernée, dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire fixée le 02 mai 2018, soit au moins six semaines à partir du dépôt du projet de scission partielle au greffe du Tribunal de commerce de Liège, division Liège, conformément aux dispositions de l'article 728 du Code des sociétés.

Les sociétés donnent pouvoir à la SPRL FIDU3000, représentée par Monsieur Benoît Goffin, et à la SPRL OLIVIER ROBIJNS AVOCAT, représentée par Maître Olivier Robijns, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer le dépôt au greffe, ainsi que la publication aux Annexes du Moniteur belge d'une mention de ce dépôt, conformément à l'article 74, dernier alinéa du Code des sociétés.

Fait à Seraing, le 12 mars 2018, en quatre exemplaires originaux, à savoir l'un pour chaque société concernée et deux pour les greffes des tribunaux de commerce.

Pour le Conseil d'administration de BHS PROMOTION,

_____ et _____, administrateurs,

Pour BHS MANAGEMENT,

_____, mandataire ad hoc, désigné à cette fin par l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2017